

## Priorité syndicale = existences des salariés

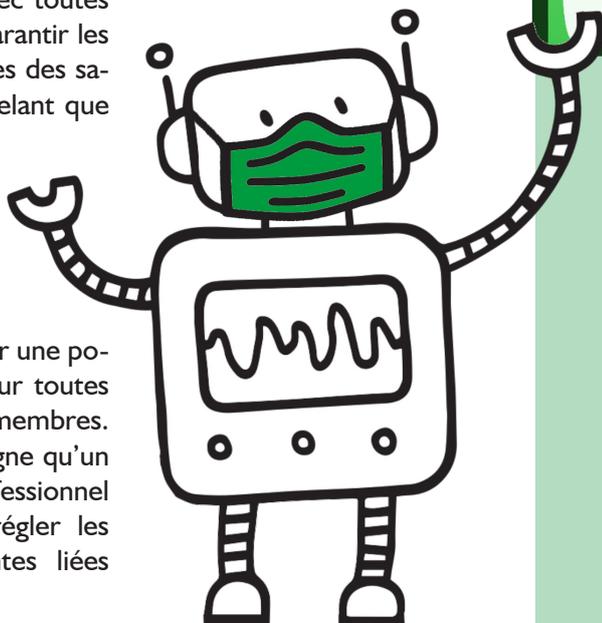
En face d'un niveau élevé d'inquiétudes quant aux textes légaux, nombreux sont les entreprises qui freinent ou même refusent d'instaurer le CovidCheck au seuil de leurs portes. Le LCGB peut déjà aujourd'hui constater une certaine réticence et approche nuancée quant à un tel refus d'accès en cas de non-conformité au 3G. Au final, les salariés sont le capital vital pour le fonctionnement d'une entreprise. Le LCGB salue que nombreux d'entre eux aient exprimé leur volonté ou même déjà entamé des négociations avec les délégations et représentants salariaux ou opté pour une application partielle (cantine, formation, réunion).

Le LCGB salue fortement ces initiatives individuelles et volontaires de dialogue social des entreprises. Mais pourquoi est-ce que ni le gouvernement ni l'organisation patronale UEL ne semblent être disposés à faire pareil ? Pour le LCGB, il ne faudra plus tarder à trouver des solutions pratiques avec toutes les parties afin de garantir les intérêts et existences des salariés. Tout en rappelant que l'UEL était en effet à l'origine de l'idée du CovidCheck en entreprise, elle semble aujourd'hui en détresse quant à définir une position commune pour toutes ses organisations membres. Ainsi le LCGB souligne qu'un accord interprofessionnel pourra au moins régler les questions importantes liées

aux frais de tests, l'organisation et la protection des salariés en cas d'une application du 3G au travail et éliminer de nombreuses incertitudes.

### Du concret pour les salariés

En absence d'un tel accord interprofessionnel pour le secteur privé et face à l'inactivité totale du gouvernement, les salariés se voient face à un accès incertain au travail à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021. Le LCGB continue ainsi son engagement ferme pour trouver des solutions pour maintenir les existences de tous les salariés voire même des démarches juridiques contre le gouvernement si nécessaire.



### CONSIGNES DU LCGB

1. se mettre en rapport avec sa délégation du personnel ou son syndicat afin d'être informé au mieux de la situation, de ses droits et de ses obligations ;
2. ne signer aucun document de renvoi à la maison ou d'autre nature suspecte ;
3. en cas de convocation à une entrevue : impliquer la délégation ;
4. ne pas accepter des options alternatives type congé ou chômage partiel.



## CovidCheck sur le lieu du travail